



Décision n° CODEP-LYO-2024-065671 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 décembre 2024 autorisant à modifier de manière notable les éléments ayant conduit à l’autorisation de mise en service de l’installation nucléaire de base n° 138

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 22 juin 1984 modifié autorisant la société auxiliaire du Tricastin à créer une installation d’assainissement et de récupération de l’uranium sur le territoire de la commune de Bollène (Vaucluse) et modifiant le décret autorisant la création de l’usine de séparation des isotopes de l’uranium par diffusion gazeuse exploitée par la société Eurodif-Production ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2023-030062 du 16 mai 2023 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2024-020513 du 15 avril 2024 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de Orano Chimie-Enrichissement télédéclarée le 15 avril 2023 ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers TRICASTIN-24-047790 du 19 septembre 2024, TRICASTIN-24-055520 du 3 octobre 2024 et TRICASTIN-24-061411 du 22 novembre 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Chimie-Enrichissement, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier de manière notable les éléments ayant conduit à l’autorisation de mise en service de l’installation nucléaire de base n° 138, dans les conditions prévues par sa demande du 15 avril 2023 susvisée, ensemble les éléments

complémentaires apportés par courriers TRICASTIN-24-047790 du 19 septembre 2024, TRICASTIN-24-055520 du 3 octobre 2024 et TRICASTIN-24-061411 du 22 novembre 2024 susvisés.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 13 décembre 2024

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé par

Cédric MESSIER